



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

GORKI

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

GORKI

Code GIFAP : EC

25 g/l d'esfenvalérate

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Insecticide pyrèthrinoïdes à usage agricole, utilisable sur diverses cultures

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France

Parc d'Affaires de Crécy

2, rue Claude Chappe

69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex

France / Tel. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58

fds@philagro.fr

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

0800 21 01 55

ORFILA 01.45.42.59.59 (Organisme consultatif officiel)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon :

- directive 67/548/EEC modifiée par la directive 2001/59/EC (résultats des études expérimentales),
- directives 1999/45/EC, 2001/60/EC, 2006/8/EC (classification basée sur la concentration en substances actives et autres ingrédients), et directive 2003/82/EC pour les pesticides (phrases spécifiques)

Mention (s) Xn Nocif N Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) de Risques

R10 : Inflammable

R20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion.

R41 : Risque de lésions oculaires graves

R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R65 : Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

2.2. Eléments d'étiquetage

Symbole(s)



Phrase(s) de Risques

Xn Nocif N Dangereux pour l'environnement

R10 : Inflammable

R20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion.

R41 : Risque de lésions oculaires graves

R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R65 : Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

Phrases de Sécurité

S16 : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas fumer.

S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/ du visage.
S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S60 : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/ la fiche de donnée de sécurité.

S62 : En cas d'ingestion ne pas faire vomir : consulter immédiatement un médecin

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

GORKI

SPe8 : Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas utiliser en présence d'abeilles.

2.3. Autres dangers

Peut causer un prurit temporaire et/ou une sensation de brûlure sur la peau humaine exposée (paresthésie), comme beaucoup de pyrèthrinoïdes de synthèse.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Ce produit doit être considéré comme un mélange selon les directives CE.

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	% poids	N° CAS	Nom chimique
1	2,8	66230-04-4	Esfenvalerate : (S)- α -cyano-3-phenoxybenzyl(S)-2-(4-chlorophenyl)-3-methylbutyrate
2	< 20		Mélange contenant Alkyl sulfonate de calcium, ,Styryl phénol oxyéthyléné condensé sur formaldéhyde, Styryl phénol oxyéthyléné, Xylène
3	> 50	1330-20-7	Xylène

Numéro	N° CE	Inscrit Annex-1	Symbole(s) Règ. 1272/2008	Mentions de danger Règ. 1272/2008	Symbole(s) Dir. 67/548	Phrase(s) de risque Dir. 67/548
1	/	oui	GHS06 GHS09	H331 H301 H317 H400 H410	T, N	R23/25, R43, R50/53
2			Non disponible (mélange)	Non disponible	Xi	R10 R20/21/22 R36/38
3	215-535-7	oui	GHS02 GHS07	H226 H332 H312 H315	Xn	R10, R20/21, R38

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Généralités	En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Inhalation	Mettre à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Peau	Retirer les vêtements souillés. Laver immédiatement au savon et à l'eau.
Yeux	Rincer complètement avec beaucoup d'eau. Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet. Consulter un médecin si une irritation apparaît.
Ingestion	Ne pas faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient, rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut causer un prurit temporaire et/ou une sensation de brûlure sur la peau humaine exposée (paresthésie), comme beaucoup de pyrèthrinoïdes de synthèse. En général, les symptômes apparaissent plusieurs heures après l'exposition cutanée, sont maximales au bout de 12 heures et disparaissent au bout de 24 heures.

Nocif en cas d'ingestion et par inhalation. Risque de lésions oculaires graves. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique conseillé.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse.

Moyen d'extinction inapproprié : Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux / le visage.

Autre information

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

GORKI

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Ne pas respirer les brouillards de pulvérisation. Eviter le contact avec la peau, porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.
Eloigner les sources d'inflammation.

Evacuer la zone à risque.

Pour les secouristes : Ne pas respirer les brouillards de pulvérisation. Eviter le contact avec la peau, porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.
Eloigner les sources d'inflammation.

Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de renversement (liquide), éponger immédiatement à l'aide d'un absorbant adéquat tel que des sciures de bois ou de l'argile absorbante sous forme de granulés. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » et assurer la destruction en conformité avec la réglementation. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour les consignes de protection individuelle, voir section 8.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées. Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8.

Ne pas boire, manger, ni fumer lors de la manipulation des produits et dans le lieu de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Prévention des incendies et explosions

Tenir éloigné des flammes. Eviter les décharges électrostatiques. A une température supérieure au point d'éclair, un mélange explosif peut se former.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans le récipient d'origine, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à une température supérieure à -10°C et à l'abri de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit. Les limites d'exposition suivantes s'appliquent pour le xylène :

OES-TWA : 441.000 mg/m³ Peut être absorbé par la peau

OES-STEL : 662.000 mg/m³ Peut être absorbé par la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Assurer une ventilation adéquate. Aux champs, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation

Protection individuelle :

Respiratoire

Porter de préférence un masque couvrant tout le visage avec une cartouche adaptée pour les vapeurs organiques, les poudres ou les aérosols (filtre de type AP).

Mains

Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et la longueur minimale de 30 ou 35 cm.

Yeux

Porter des lunettes de sécurité ou un masque de protection.

Peau et corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Autre information

Laver les vêtements avant de les réutiliser.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

GORKI

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide clair
Couleur	Jaune pale
Odeur	Légère odeur de solvant (méthode interne)
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	5,7 (émulsion dans l'eau à 1% à 20°C) (CIPAC MT 75.2)
Point de fusion / point de congélation	Non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	27°C (méthode du vase clos, ASTM D 56)
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Inflammable (jugement d'expert)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	0,894 à 20°C (EEC A.3)
Solubilité dans l'eau	Emulsionnable dans l'eau (solubilité de l'esfenvalérate : < 0,001 mg/l, 20°C, CEE A6)
Coefficient de partage n-octanol/ eau	Non applicable (esfenvalérate : log Pow = 6,24, 25°C, OECD 107)
Température d'auto-inflammabilité	437°C (xylène, CEE A.15)
Température de décomposition	L'esfenvalérate ne se décompose pas en dessous de 360°C (point d'ébullition)
Viscosité dynamique	Non déterminé
Viscosité cinématique	1,2 mPa.sec, 20°C (OECD 114)
Propriétés d'explosivité	Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air (xylène).
Limites d'explosivité	1,1 – 6,1 %vol (xylène)
Propriétés oxydantes	Aucune (jugement d'expert)

9.2. Other information

Tension de surface	25,2 mN/m à 25°C et 24,3 mN/m à 40°C (CEE A5)
Densité relative de la vapeur (air = 1)	Non déterminé

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air (xylène).

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière et l'humidité. Tenir éloigné des flammes, des étincelles. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Matériaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Risque de vapeurs toxiques et irritantes lors de la combustion (voir aussi section 5).



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

GORKI

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nom	GORKI
Toxicité aiguë	
DL50 Voie orale	Rat : 436 mg/kg (OCDE 401)
DL50 Voie dermale	Rat : > 2000 mg/kg (OCDE 402)
CL50 Voie inhalatoire (4 heures)	Rat : 4,8 mg/l (concentration maximale pouvant être testée, corps entier) (OCDE 403)
Irritation	
Peau	Lapin : modérément irritant mais non classé selon la directive 2001/59/CE (EPA 81-5)
Yeux	Lapin : sévèrement irritant (EPA 81-4)
Sensibilisation	Cobaye : sensibilisant (Test Magnusson et Klingman) (OCDE 406)
Autres informations toxicologiques	Esfenvalérate (substance active) <ul style="list-style-type: none">- Génotoxicité : négative (méthode interne)- Cancérogénicité (rat, souris) : pas d'effet cancérigène (US EPA 40CFR part 160, OCDE 451)- Etude de reproduction multi-génération : pas d'effet (OCDE 416)- Tératogénicité (rat, lapin) : négative (US EPA 83-3)- Neurotoxicité aiguë (rat) : NOAEL = 1,9 mg/kg (mâles) et 1,75 mg/kg (femelles) (OPPTS 870.6200, US EPA 712-C-98-238)- Neurotoxicité 90 jours (rat) : NOAEL = 3,0 mg/kg/jour (US EPA, OECD)

La classification du mélange est donc requise pour la toxicité aiguë par voie orale, l'irritation oculaire et la sensibilisation.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et / ou inhalatoire.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée expérimentale n'est disponible pour la préparation. Les données suivantes s'appliquent aux substances ou mélanges énumérés ci-dessous :

12.1. Toxicité

Nom	Formulation similaire (50 g/l EC)
Poisson	Toxicité aiguë, CL50-96h (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) : 4,5 µg/l (OCDE 203) 21 jours-CL50 (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) : 0,36 µg/l (No Observed Effect Concentration (NOEC) : 0,18 µg/l) (OCDE 204)
Daphnie	Toxicité aiguë, CE50-48h (<i>Daphnia magna</i>) : 3,4 µg/l (statique, OCDE 202) Test de reproduction, 21j-EC50 (<i>Daphnia magna</i>) : 0,41 µg/l (No Observed Effect Concentration (NOEC) : 0,056 µg/l) (OCDE 202)
Algues	Toxicité aiguë, (<i>Scenedesmus subspicatus</i>) 96h -CE50 (biomasse) : 0,135 mg/l ; 24-48h CE50 (croissance) : 0,215 mg/l (No Observed Effect Concentration (NOEC) : 0,05 mg/l) (OCDE 201)
Abeille	Toxicité aiguë orale, DL50 (<i>Apis mellifera</i>) : 0,021 µg s.a./abeille Toxicité aiguë de contact, DL50 (<i>Apis mellifera</i>) : 0,07 µg s.a./abeille Ne présente pas de risque dans la pratique, lors des applications au champ.
Ver de terre	Toxicité aiguë orale, CL50 (<i>Eisenia foetida</i>) : 212,5 mg/kg sol (OCDE 207)
Nom	Esfenvalérate (substance active)
Poisson	Toxicité aiguë, CL50-96h (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) : 0,1 µg/l et Toxicité aiguë, CL50-96h (<i>Lepomis macrochirus</i>) : 0,205 µg/l (eau circulante, OCDE 203)
Daphnie	Toxicité aiguë, CE50-48h (<i>Daphnia magna</i>) : 0,9 mg/l (EPA/600/4-85/013) Toxicité chronique, 21j-NOEC (<i>Daphnia magna</i>) : 0,052 µg/l (EPA/600/4-85/013)
Algue	Toxicité aiguë, CE50-72h (<i>Scenedesmus subspicatus</i>) : (OCDE 201) 96h-EC ₅₀ = 6,5 µg/l (24-48h)-EC ₅₀ = 10 µg/l
Oiseau	Toxicité aiguë DL50 (Canard colvert) : > 2250 mg/kg p.c (FIFRA 71-1) Toxicité aiguë DL50 (Colin de Virginie) : 1312 mg/kg p.c (FIFRA 71-1)



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

GORKI

Abeille	Toxicité aiguë de contact, DL50 (<i>Apis mellifera</i>) : 0,06 µg s.a./abeille (méthode interne)
Ver de terre	Ne présente pas de risque dans la pratique, lors des applications au champ.
Microorganismes du sol	Toxicité aiguë orale, CL50 (<i>Eisenia foetida</i>) : 10,6 mg/kg de sol (OCDE 207) Pas d'effet significatif sur la minéralisation du carbone et la transformation en azote jusqu'à 1278 g s.a./ha de sol (Méthode BBA VI, 1-1)

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom

Dégradation biotique

Dégradation abiotique

Esfenvalérate (substance active)

Non facilement biodégradable (OCDE 301C)

Hydrolyse (méthode interne) :

pH5 : DT50 = 129 jours à 25°C

pH7 : hydrolyse limitée

pH9 : DT50 = 65 jours à 25°C

3h-CE50 boues activées : > 1000 mg/l (OCDE 209)

Méthodes biologiques pour le traitement des eaux usées

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom

Log Pow = 6,24 (25°C) (OCDE 107)

Facteur de bioconcentration (BCF) : 28 jours d'exposition (*cyprinus carpio*) : 2850-3650 (temps de dépuración ; CT50 = approx. 7-8 jours)

Esfenvalérate (substance active)

12.4. Mobilité dans le sol

Nom

Adsorption K_{Foc} : 85700 - 596200;

Désorption $K_{Foc-des}$: 600-15000, pour 6 sols

Log Koc = 5,8. La substance est donc immobile (OCDE 106)

Esfenvalérate (substance active)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non requis (un rapport sur la sécurité chimique n'est pas exigé)

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR / RID

Transport fluvial : ADN

Transport maritime : IMO / IMDG

Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

GORKI

14.1. Numéro ONU

1993

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR / RID / ADNR : Liquide inflammable, n.s.a. (xylène)

IMO / IMDG / ICAO-TI Flammable liquid, n.o.s. (xylene)

/ IATA-DGR :

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID / ADNR : OUI

IMDG : Polluant marin : OUI

IATA : OUI

14.6. Précautions particulières à prendre

EMS : F-E, S-E

Pas d'autre précaution spécifique

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 1172

Délai de rentrée = 48 heures après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

16. AUTRES INFORMATIONS

Libellé des autres phrases de risques apparaissant en section 3 :

R20/21/22 : Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R23/25 : Toxique par inhalation et par ingestion.

R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau.

R38 : Irritant pour la peau.

Libellé des mentions de dangers apparaissant en section 3 :

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H301 : Toxique en cas d'ingestion.

H331 : Toxique par inhalation.

H332 : Nocif par inhalation.

H312 : Nocif par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sections modifiées lors de la mise à jour : toutes les sections de cette FDS ont été modifiées pour se conformer au nouveau format du règlement 453/2010/CE.

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.